Qualit'EnR INFOS

#62

LE JOURNAL DES INSTALLATEURS QUALIFIÉS DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Décembre 2022

L'INVITÉE 4

Emmanuelle WARGON Présidente de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)

L'ACTU DE QUALIT'ENR 8

Vie de l'association

En 2022, Qualit'EnR continue de battre des records

CONSEILS DE PROS 17

Photovoltaïque

Des conseils pour s'assurer

www.qualit-enr.org

FEE BAT

GAGNEZ EN EFFICACITÉ !

CEE Les certificats d'économies d'énergie

Professionnels du Bâtiment, 40% de prise en charge de votre formation EnR !

Pour vos formations **Energies Renouvelables Thermiques**,
bénéficiez d'un financement de **40% du coût pédagogique de votre formation**.
Ceci s'ajoute aux conditions du FAFCEA et de Constructys.

Rendez-vous sur **www.feebat.org**

PROGRAMME DÉVELOPPÉ ET SOUTENU PAR

Ministère de la Transition énergétique · Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse · Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion · Ministère de la Culture · Ministère chargé de la Ville et du Logement · République Française · ADEME · atee · AQC · CAPEB · FFB · SCOP · EDF · E.Leclerc · Siplec · Distridyn

ÉDITO

Les ménages français doivent aujourd'hui faire face à l'explosion des prix des énergies fossiles liée à la crise ukrainienne mais aussi aux premières conséquences du dérèglement climatique. Dans ce contexte, les pouvoirs publics européens et français ont compris la nécessité d'accélérer le rythme de déploiement de solutions sobres, efficaces et à faible impact environnemental.

La pompe à chaleur se présente comme la meilleure réponse à la décarbonation du chauffage et du rafraîchissement dans le bâtiment. Le plan REPowerEU de la commission européenne annonce une ambition de doublement du rythme de déploiement des PAC. La France affiche également son soutien en bonifiant les aides à l'installation de PAC air/eau en remplacement de chaudières fossiles, jusqu'au 30 mars 2023 pour la hausse de 1 000 € de MaPrimRénov' et jusqu'au 30 juin 2023 pour les CEE « coup de boost » avec des forfaits de 5 000 € pour les ménages modestes ou 4 000 € pour les ménages classiques.

Les statistiques du marché confirment la bonne dynamique des PAC air/eau en France avec une progression des ventes de plus de 33 % à fin septembre 2022 par rapport à l'année dernière sur la même période. Au-delà de l'objectif de décarbonation, la PAC air/air pourrait aussi faire l'objet de dispositifs d'accompagnement plus forts puisqu'elle offre une alternative efficiente aux millions de ménages dont le logement est équipé de radiateurs électriques mais en quête de sobriété énergétique à moindre coût de rénovation.

Cette réussite est également et surtout le fruit du travail collectif réalisé par l'ensemble de la filière : amélioration des performances des machines, installations réalisées dans les règles de l'art, développement de la maintenance pour garantir la performance dans la durée… Concernant l'installation des pompes à chaleur, les contrôles sur site ont débuté depuis avril dans le cadre du mécanisme des CEE. Les premiers résultats sont positifs et démontrent une nouvelle fois l'excellence de la filière. Il ressort néanmoins deux points de vigilance autour de la présence d'une note de dimensionnement et également la réalisation du calorifugeage des canalisations nouvelles et existantes en zone non chauffée.

« 100 % des pompes à chaleur maintenues » est un autre des défis à relever depuis la publication en 2020 du décret rendant obligatoire la maintenance des PAC tous les 2 ans. Il s'agit d'un enjeu majeur pour garantir les économies d'énergies, la maîtrise des factures des ménages dans la durée et la durabilité des produits en privilégiant les réparations.

À plus long terme, la filière devra s'atteler à créer les conditions du déploiement des pompes à chaleur dans le logement collectif neuf et en rénovation. L'AFPAC a défini avec les pouvoirs publics une feuille de route à horizon 3 ans.

Vous l'avez compris, la pompe à chaleur est promise à un bel avenir et tous ensemble nous gagnerons le pari de la neutralité carbone dans le logement.

François DEROCHE
Président de l'AFPAC

Publication *Qualit'EnR Infos* n° 62 de décembre 2022 éditée par l'association Qualit'EnR, dont les siège est situé au 24, rue Saint-Lazare CS 50020 75009 Paris.

Directeur de publication : André Joffre

Rédaction en chef : Jeanne Theis

Comité de rédaction : Evelyne Bechtel, Sylvain Bernard, Philippe Giron, Marie-Agnès Jallon, Yann Le Port, Richard Loyen, Isabelle Naves, Teddy Puaud

Rédacteur : Bertino Silva

Conception et réalisation graphique : Studio TROISQUATRE I www.troisquatre.fr

Photo de couverture © François Daburon

Impression : La Galiote ! Labels Imprim'Vert et FSC (CO11916)

Sommaire

4 | L'INVITÉE

Emmanuelle WARGON
Présidente de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)

6 | TOUR D'HORIZON

Programme OSCAR
Le 1er MOOC pour former les futurs référents d'aide à la rénovation est lancé

Assises du bâtiment et des travaux publics
Les mesures annoncées par l'État jugées insuffisantes

Certificats d'économie d'énergie
Le niveau d'obligation augmente

Autoconsommation photovoltaïque
Face à la crise énergétique, l'autoconsommation photovoltaïque explose

8 | L'ACTU DE QUALIT'ENR

Vie de l'association
En 2022, Qualit'EnR continue de battre des records

Tentative de phishing
Que faire en cas de réception d'un courriel frauduleux ?

Évolution des qualifications
Les noms et les champs des qualifications QualiPV évoluent

Accréditation
Le Cofrac a assisté à une instance de qualification

10 | FOCUS

Granulés de bois
Tensions d'approvisionnement : la filière montre de quel bois elle se chauffe

Chauffage au bois
Vers une meilleure qualité des combustibles

12 | TÉMOIGNAGES

Mickaël LE BELLER SAS POVOFOR - Co-gérant

Serge DE OLIVEIRA LCF – Gérant

14 | EN RÉGIONS

Grand Est
La communauté urbaine du Grand Reims veut décarboner le chauffage

Provence-Alpes-Côte D'azur
Solaire Ready : le solaire photovoltaïque s'invite sur les toitures de la région

Bourgogne-Franche-Comté
La région met tout en œuvre pour devenir une région à énergie positive d'ici 2050

Île-de-France
Un appel à projets pour réhabiliter les installations solaires thermiques collectives

16 | CONSEILS DE PRO

Dimensionner une PAC hybride
Comment bien dimensionner une pompe à chaleur hybride ?

Photovoltaïque
Des conseils pour s'assurer

18 | INFO +

Événement
La transition énergétique au cœur du salon BePOSITIVE 2023

18 | CLIN D'ŒIL

Station REV
La start-up qui transforme des conteneurs en station de mobilité

EMMANUELLE WARGON

Présidente de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)

Qualit'EnR a le plaisir de recevoir Madame Emmanuelle Wargon, présidente de la Commission de régulation de l'énergie, pour aborder les différentes mesures mises en place pour accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque en France.

© François Daburon

Pourriez-vous nous expliquer ce qu'est la Commission de régulation de l'énergie et quelles sont ses missions ? Comment la CRE assure-t-elle son indépendance vis-à-vis de l'État et pourquoi est-elle importante ?

Créée en 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante qui veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice des consommateurs finals et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique. L'indépendance de la CRE est soulignée par l'article L.133-6 du Code de l'énergie qui stipule que les membres et agents de la Commission de régulation de l'énergie exercent leurs fonctions en toute impartialité, sans recevoir d'instruction du Gouvernement, ni d'aucune institution, personne, entreprise ou organisme. En cette période de forte crise sur le marché de l'énergie, je le rappelle, la CRE n'est pas le Gouvernement et n'a pas vocation à défendre des idées politiques. La CRE, est, et restera, indépendante et impartiale dans ses décisions.

La CRE est mobilisée, avec l'ensemble des acteurs de l'énergie, pour affronter la crise actuelle. Dans ce contexte, certaines mesures peuvent et doivent être prises d'urgence pour préparer l'hiver prochain. La CRE, qui exerce ses missions au bénéfice des consommateurs, apporte au gouvernement son expertise pour identifier et mettre en place les dispositifs adéquats, pour à la fois garantir la sécurité d'approvisionnement en gaz et en électricité et contenir les hausses des prix sur les marchés de gros et de détail.

Comment la CRE contribue-t-elle au développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement à celui de l'énergie solaire photovoltaïque ?

La CRE s'inscrit pleinement dans la dynamique de lutte contre le changement climatique et d'accélération de la transition vers un système énergétique décarboné, moins dépendant des énergies fossiles et plus solidaire au niveau européen. Soutenir l'innovation grâce à un cadre règlementaire adapté et garantir le développement

de la transition à des conditions techniques, économiques et financières optimisées pour la collectivité et tous les consommateurs, tel est notre rôle. La CRE concourt à la mise en œuvre des évolutions réglementaires relatives aux mécanismes de soutien et à l'intégration des énergies renouvelables dans le système électrique via ses avis sur les textes dont elle est saisie.
La filière photovoltaïque est soutenue par des appels d'offres qui dépendent de l'implantation, de la technologie et de la puissance de l'installation et qui sont gérés par la CRE. Pour ce faire, en métropole, il existe des tarifs d'achat accessibles en guichet ouvert qui sont ajustés chaque trimestre, pour les installations photovoltaïques sur bâtiments de puissance installée inférieure à 500 kWc ; des appels d'offres dédiés au photovoltaïque pour les installations de puissance installée supérieure à 500 kWc implantées sur bâtiments, au sol ou encore innovantes avec un soutien attribué sous forme de complément de rémunération. Enfin, des appels d'offres neutres technologiquement pour les installations de puissance installée supérieure à 500 kWc viennent compléter ce dispositif. Il est important de rappeler que des dispositifs similaires sont prévus dans les zones non interconnectées.

Tous les trimestres, la CRE publie les nouveaux tarifs d'achat applicables aux installations photovoltaïques de puissance installée comprise entre 0 et 500 kWc. Quel est le rôle de la CRE dans la définition de ces tarifs et pourquoi évoluent-ils ?

En effet, la CRE assure la publication des données publiques relatives à l'obligation d'achat et au complément de rémunération, notamment pour les installations photovoltaïques en obligation d'achat.
L'évolution des coûts de la filière photovoltaïque rend nécessaire une réévaluation régulière des niveaux de soutiens alloués via les arrêtés tarifaires. La CRE est amenée à s'exprimer, via ses avis sur ces arrêtés et leurs modifications, sur le bon dimensionnement des références de tarifs initiales ainsi que sur le calibrage des mécanismes d'indexation et de dégressivité.

Pouvez-vous nous en dire plus sur la délibération de la CRE du 9 juin 2022 portant avis sur le projet d'arrêté gelant la dégressivité automatique des conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque ? Quels changements cette délibération va-t-elle impliquer ?

La crise sanitaire de la Covid-19 a entraîné des conséquences importantes sur les chaînes logistiques et d'échanges de matières premières. À cela, se sont ajoutées les conséquences de la guerre en Ukraine déclenchée par la Russie avec une inversion de la tendance baissière d'évolution des coûts pour la filière photovoltaïque.
Parce que notre objectif est avant tout la sécurité de l'approvisionnement du pays en électricité et, à plus long terme, l'atteinte des objectifs en matière de transition énergétique, nous devons de toute urgence accélérer le développement des installations photovoltaïques. La CRE a ainsi poussé, via un avis favorable publié le 9 juin 2022, l'adoption de l'arrêté du 28 juillet 2022 qui introduit le gel de l'évolution, hors indexation, des tarifs et primes afin d'éviter toute baisse de rémunération pour les périodes allants du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 en France métropolitaine continentale et du 1er juillet 2022 au 31 mars 2023 dans les zones non interconnectées.

La flambée des prix de l'énergie induite par la crise énergétique a mis l'énergie solaire photovoltaïque sur le devant de la scène. Aussi, pouvez-vous nous indiquer si d'autres mesures, financières notamment, sont prévues pour accélérer le développement des installations photovoltaïques et ainsi favoriser l'autoconsommation ?

La CRE publiera prochainement un nouvel arrêté tarifaire modificatif ainsi que de nouveaux cahiers des charges portant sur les installations photovoltaïques. Ces derniers prévoient une amélioration de la formule d'indexation déjà présente dans l'arrêté S21 pour un suivi optimisé des conditions économiques des centrales, ainsi que l'introduction d'une telle formule avant les mises en service pour les installations lauréates d'appels d'offres. Ce projet devrait prévoir de nouvelles modalités de perception de la prime prévue pour les installations choisissant la vente en surplus.

Enfin, avez-vous un ou plusieurs messages à adresser à l'ensembles de nos installateurs qualifiés de générateurs photovoltaïques, engagés en faveur des énergies renouvelables ?

Si cette crise met bien un point en exergue, c'est notre dépendance préjudiciable aux énergies fossiles. C'est bien évidemment l'enjeu majeur de la transition écologique et de l'objectif de neutralité carbone, qu'il ne faut jamais perdre de vue. Nous devons en premier lieu décarboner notre électricité, dans un contexte où la demande va augmenter, puisque nous devons électrifier largement les transports, le chauffage et les procédés industriels. Tout doit être mis en œuvre pour accompagner et faciliter les énergies décarbonées et notamment le solaire. Des choix forts doivent être faits et c'est l'ambition de la prochaine loi sur l'accélération des EnR. La CRE sera présente pour instruire les appels d'offres et les dialogues concurrentiels nécessaires au déploiement du photovoltaïque.

PROGRAMME OSCAR

Le 1er MOOC pour former les futurs référents d'aide à la rénovation est lancé

Le Programme OSCAR, créé en début d'année dans le cadre du dispositif des Certificats d'économie d'énergie, a lancé son 1er MOOC. Gratuit et en accès libre, il vise à former 6 000 référents d'aide à la rénovation grâce notamment à trois modules de formation : sensibiliser à la rénovation énergétique et aux financements des aides publiques, accompagner une démarche CEE et accompagner une démarche MaPrimeRénov'. Ils deviendront ainsi les interlocuteurs privilégiés des 600 000 professionnels de la filière répartis partout en France et pourront, à ce titre, les accompagner dans la compréhension et l'utilisation des aides financières publiques et privées dédiées à la rénovation énergétique afin qu'ils puissent les expliquer à leurs clients et les intégrer dans leurs offres. Vous souhaitez mettre à jour ou compléter vos connaissances dans une dynamique ludique, pédagogique et interactive ? N'attendez plus et inscrivez-vous ! Pour rappel, ce MOOC est ouvert à l'ensemble des acteurs de la filière des énergies renouvelables dans le bâtiment souhaitant s'informer sur les aides financières.

OSCAR
OPTIMISATION ET SIMPLIFICATION DES CEE POUR LES ARTISANS DE LA RÉNOVATION

Pour accéder au MOOC : https://bit.ly/3ERT6HE

31

Agenda

21-23 mars 2023

BePositive 2023
à Lyon, Eurexpo

20-21 avril 2023

Congrès UMGCCP
à Vichy, Palais des Congrès

20-22 juin 2023

Journées professionnelles de la construction CAPEB
à Lille, Lille Grand Palais

Juin 2023

États généraux de la chaleur solaire
Région Grand Est

19-20 Septembre 2023

Université de l'autoconsommation photovoltaïque
à Paris, Espace Saint-Martin

ASSISES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Les mesures annoncées par l'État jugées insuffisantes

À l'occasion des Assises du Bâtiment et des travaux publics qui se sont tenues en septembre dernier, Bruno Le Maire, Olivia Grégoire et Olivier Klein ont annoncé les premières mesures, issues des travaux entamés avec plus de 200 représentants de la filière, visant à soutenir et simplifier les opérations économiques de cette dernière. Parmi elles, on retrouve des mesures pour améliorer la trésorerie des entreprises ainsi que les prévisibilités des prix sur les marchés publics et privés, pour simplifier les marchés publics et la mise en œuvre des obligations règlementaires et écologiques qui pèsent sur les entreprises, et enfin, pour accélérer la transition écologique de la filière. Toutefois, ces mesures n'ont pas donné satisfaction et sont jugées insuffisantes. Ainsi, durant les prochains mois, le dialogue et le travail des représentants de la filière avec l'État devrait se poursuivre afin que des nouvelles mesures puissent voir le jour : indexer les aides financières sur l'inflation, diviser par deux le reste à charge pour les particuliers les plus modestes, aider les entreprises touchées par des difficultés économiques, former aux métiers du BTP et les rendre plus attractifs, augmenter le nombre de rénovations globales…

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Le niveau d'obligation augmente

L'arrêté n° 2022-1368 du 27 octobre 2022, entré en vigueur le lendemain de sa publication, augmente le niveau d'obligation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) de 25 % pour la 5e période (2023-2025). En outre, le niveau d'obligation initialement fixé à 2 500 TWhc passe à 3 100 TWhc. Ce rehaussement du niveau d'obligation, très attendu par les acteurs de la filière, devrait permettre aux prix des CEE de repartir et ainsi inscrire à la hausse le montant des aides financières allouées à la rénovation énergétique. Dans le même temps, cela pourrait également permettre de relancer l'activité d'un bon nombre d'entreprises en difficulté financière. Toutefois, cette augmentation du niveau d'obligation de 600 TWhc est jugée insuffisante par les professionnels de la filière qui estiment qu'elle aurait dû être a minima de 800 TWhc pour permettre au marché de réellement redémarrer. Des mesures complémentaires sont donc attendues.

Pour plus d'informations : https://bit.ly/3VeZrSZ

AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAÏQUE

Face à la crise énergétique, l'autoconsommation photovoltaïque explose

© Wirestock / Freepik

Les Français sont de plus en plus nombreux à faire le choix de l'autoconsommation photovoltaïque pour pallier la flambée des prix de l'énergie. Les chiffres récemment publiés par Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, et Enerplan, syndicat des professionnels de l'énergie solaire, indiquent que la puissance installée des générateurs photovoltaïques en autoconsommation a atteint 1 GW, avec un total de 184 150 sites en autoconsommation individuelle raccordés à la mi-2022 (3,5 fois plus qu'il y a 3 ans). De son côté, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a indiqué que la hausse des prix de l'énergie devrait se poursuivre jusqu'en 2024. Tout porte donc à croire que le nombre d'installations photovoltaïques en autoconsommation continuera d'évoluer à la hausse, même après 2024. Il s'agit en outre d'un marché porteur qui a de beaux jours devant lui.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les installations photovoltaïques représentent, à la fin du 2e trimestre 2022, la quasi-totalité (99,8 %) des nouveaux raccordements de production en autoconsommation.

VIE DE L'ASSOCIATION

En 2022, Qualit'EnR continue de battre des records

Pour la 3e année consécutive, Qualit'EnR enregistre une forte croissance de son activité avec un nombre de demandes de qualifications reçues, de qualifications délivrées, de stagiaires formés et de contrôles d'installations réalisés qui n'a jamais été aussi élevé.

Une année particulièrement dynamique

L'année 2022 s'inscrit dans la continuité de dix années de croissance consécutives pour Qualit'EnR et installe l'association dans une dynamique accrue pour l'ensemble de ses activités. Cette année a notamment été marquée par une nouvelle hausse de la demande de qualification, avec plus de 31 000 dossiers reçus entre le 1er janvier et le 15 novembre 2022 (+8,5 % par rapport à la même période en 2021). Le mois d'août 2022 s'inscrit dans cette dynamique avec le plus grand nombre de demandes jamais enregistré à cette période : 2 221 demandes de qualification reçues (+18,6 % par rapport à août 2021) et 2 233 qualifications délivrées (+12 % par rapport à août 2021). Pour réussir à absorber cette demande en constante augmentation, Qualit'EnR peut compter sur une équipe d'instructeurs engagée qui a notamment permis de réduire le délai de traitement des demandes à seulement quelques jours (contre 5 à 6 semaines il y a encore quelques mois).

Des recrutements en conséquence

Afin de gérer le nombre de demandes grandissant, 7 pré-instructeurs ont été recrutés (d'autres recrutements sont en cours) pour rejoindre les 17 instructeurs du Pôle qualification. Une évolution des effectifs qui porte à 50 le nombre de salariés total de Qualit'EnR, soit deux fois plus qu'il y a deux ans. L'association optimise ses pratiques pour transformer plus efficacement ses pré-instructeurs en instructeurs. Ainsi, les pré-instructeurs bénéficient d'un suivi personnalisé, ponctué d'évaluations régulières, et d'un encadrement par des instructeurs expérimentés qui les accompagnent dans leur parcours de formation afin notamment de les préparer à l'examen pour devenir instructeur.

L'importance d'anticiper ses démarches

Chaque année, les entreprises qualifiées sont invitées à réaliser une ou plusieurs démarches dans le cadre de leur qualification. Pour optimiser leur traitement dans le délai imparti, Qualit'EnR recommande vivement d'anticiper ces dernières :

- **Le suivi annuel** : la demande d'un nouveau certificat de qualification peut être faite trois mois avant la date d'expiration du certificat précédent.
- **La révision** : la demande de révision peut être effectuée à partir de trois mois avant l'expiration du cycle de qualification en cours (et jusqu'à 6 mois avant l'expiration du cycle si l'entreprise a obtenu le dernier certificat de qualification du cycle de qualification en cours). **Dans la mesure où aucune rétroactivité ne peut être appliquée, nous vous invitons à anticiper cette démarche afin de ne pas vous retrouver dans une situation contraignante.**

POUR RAPPEL

*Toutes les entreprises sont notifiées de ces différentes échéances par courriel ainsi que par un message sur leur **espace réservé**.*

DES CHIFFRES QUI PARLENT D'EUX-MÊMES

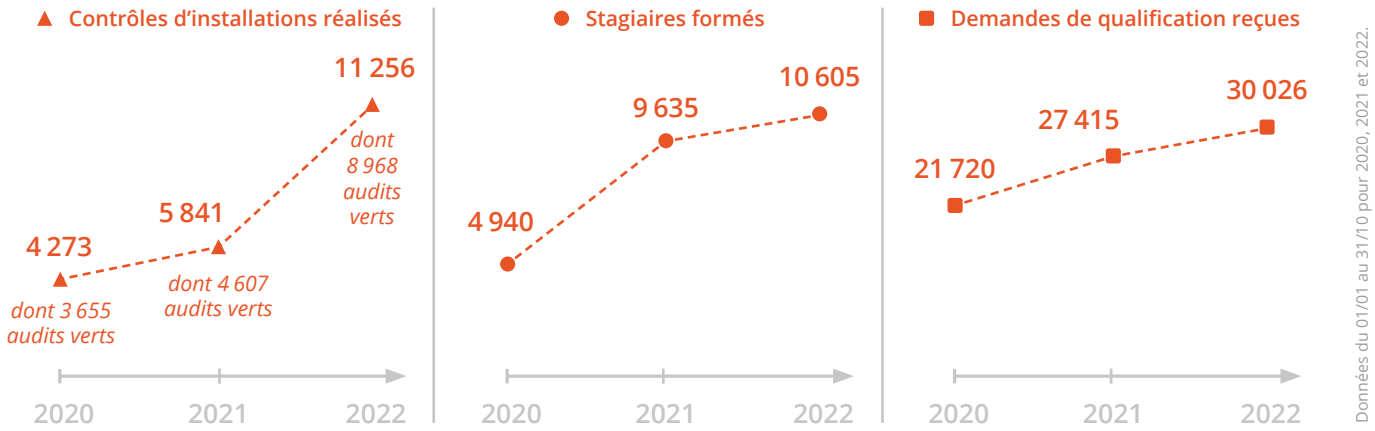

TENTATIVE DE PHISHING

Que faire en cas de réception d'un courriel frauduleux ?

Récemment et à plusieurs reprises, les entreprises qualifiées ou celles ayant une demande de qualification en cours de traitement chez Qualit'EnR ont reçu des courriels frauduleux, envoyés par des personnes malintentionnées qui usurpent frauduleusement nos marques et nos logos ou celui d'autres organismes. L'association met tout en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité et pour assurer la sécurité et la protection de vos données. Nous vous demandons de rester vigilant face aux tentatives de phishing et de ne jamais communiquer d'informations confidentielles. Pour rappel, Qualit'EnR ne demande jamais de copie de pièce d'identité et tous les courriels relatifs à votre procédure de qualification sont concervés dans la messagerie de votre espace réservé. Aussi, si un message vous semble suspect, rendez-vous sur votre espace réservé et vérifiez votre messagerie. Nous invitons toutes les entreprises victimes d'actes de malveillance et/ou ayant transmis des informations personnelles en réponse à ces courriels, à se rapprocher du Groupement d'intérêt public Action contre la cybermalveillance afin que ce dernier leur prête assistance.

Pour plus d'informations :
https://bit.ly/3DEF3Dy

ÉVOLUTION DES QUALIFICATIONS

Les noms et les champs des qualifications QualiPV évoluent

À la suite de la publication de l'arrêté tarifaire relevant à 500 kWc le plafond des tarifs d'achat en « guichet ouvert », Qualit'EnR a étendu le champ de sa qualification QualiPV 0-250 à 500 kVA. En conséquence et dans un souci d'harmonisation sur la dénomination de ses qualifications :

- QualiPV 0-250 devient QualiPV 500.
- QualiPV module Elec, qui porte sur les installations photovoltaïques de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, est rebaptisée QualiPV 36.

Dans le même temps, la surimposition de panneaux photovoltaïques vient compléter le champs de la qualification QualiPV module Bât qui, jusqu'alors, permettait uniquement les installations photovoltaïques intégrées au bâti. Les nouveaux certificats de qualification, réédités en conséquence, sont disponibles sur l'espace réservé.

Pour plus d'informations :
https://bit.ly/3hcavRY

ACCRÉDITATION

Le Cofrac a assisté à une instance de qualification

Le 13 septembre dernier, un auditeur du Comité français d'accréditation (Cofrac) a assisté à une instance de qualification réalisée par Qualit'EnR. En effet, dans le cadre de la norme NF X50-091 et des critères spécifiques à la mention RGE, ce dernier s'est assuré de l'impartialité, de l'indépendance et de la compétence mises en œuvre par Qualit'EnR lors de ses instances de qualification.
Ainsi, à l'issue de l'instance, l'auditeur a salué le professionnalisme et les compétences des membres de celle-ci. Enfin, il a souligné le bon respect des règles de déontologie pour chacune des décisions qui a été prise.

GRANULÉS DE BOIS

Tensions d'approvisionnement : la filière montre de quel bois elle se chauffe

La filière bois-énergie, en raison de la crise énergétique, a été victime de son succès qui a entraîné des tensions d'approvisionnement et une hausse du prix des granulés de bois. Dans cet article en collaboration avec Propellet, l'association nationale des professionnels du chauffage au granulé de bois, la rédaction du Qualit'EnR Infos décrypte pour vous la situation.

La crise énergétique conduit les Français à abandonner les énergies fossiles au profit des énergies renouvelables, moins coûteuses. De son côté, l'État, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et ainsi lutter contre le changement climatique, a interdit le renouvellement des appareils au fioul au 1er juillet dernier et a déployé des nouvelles aides financières favorables à la filière bois-énergie. Ce sont autant de raisons qui ont incité les particuliers à se tourner vers les chaudières à granulés (+120 % entre 2020 et 2021, soit 32 000 appareils) et les poêles à granulés (+41 % entre 2020 et 2021, soit 180 000 appareils vendus).

© MAUDUIT CHRISTOPHE / QUALIT'ENR

Le granulé, très demandé

Cette année, par peur d'une potentielle pénurie, les particuliers se sont approvisionnés en granulé de février à juin, au lieu de le faire entre juin et novembre comme ils le font habituellement. La demande, plus importante que les années précédentes en raison notamment de l'augmentation du nombre de systèmes à granulés installés, est donc arrivée de manière trop anticipée causant ainsi des délais d'approvisionnement allongés. Les chiffres de Propellet parlent d'eux-mêmes : la demande de granulés est deux fois supérieure à celle de 2021 alors que le besoin réel estimé n'est supérieur que de 12 à 13 %. Pour pallier cette situation et répondre au mieux à la demande, chaque mois, entre 10 000 et 40 000 tonnes de granulés de bois sont importées et 200 000 tonnes, produites en France, sont mises sur le marché. Il n'y a donc pas de pénurie, grâce notamment à une filière pleinement mobilisée. Enfin, la capacité de production du granulé devrait augmenter d'un million de tonnes d'ici 2024, et doubler d'ici 2028.

Un prix en hausse

La première raison qui explique la hausse du prix des granulés de bois est l'augmentation du coût de revient. En effet, le prix de l'électricité, nécessaire à la production du granulé, a été multiplié par un facteur de 4 à 10 (suivant les contrats). Dans le même temps, les prix de la sciure (qui représente la moitié du coût du granulé) et des emballages pour ensacher le granulé ont été multipliés par 2 et le prix du transport, indexé sur le prix du carburant ayant augmenté de 30 à 50 %, a lui aussi augmenté. Ainsi, le prix de la tonne de granulés de bois est passé de 280 € en juillet 2021 à 550 € en juillet 2022. En parallèle, la sur-demande en décalage avec le besoin réel a contribué à augmenter encore le prix. Toutefois, cette bulle devrait se dégonfler progressivement.

Pour plus d'informations :
https://bit.ly/3U6zZ1W

CHAUFFAGE AU BOIS

Vers une meilleure qualité des combustibles

Le chauffage au bois présente de nombreux avantages. En effet, il s'agit d'une énergie renouvelable locale et économique. Cependant, lorsque la combustion est réalisée dans de mauvaises conditions, le chauffage au bois peut générer une pollution de l'air significative.

Les décret n°2022-446 et arrêté du 30 mars 2022 visent à améliorer la qualité du combustible solide en bois (bûches, plaquettes, granulés...) utilisés pour le chauffage dans le secteur résidentiel. Ils s'inscrivent dans le plan d'action intitulé « Réduction des émissions issues du chauffage au bois en France – Chauffage domestique au bois performant » porté par le Ministère de la Transition écologique. Pour rappel, l'un des axes de ce plan d'action visait à promouvoir l'utilisation de combustibles de qualité en règlementant notamment la qualité du bois de chauffage mis sur le marché.

Que dit le décret ?

Le décret n°2022-446, entré en vigueur au 1er septembre 2022, définit les éléments d'informations à fournir a minima aux utilisateurs non-professionnels par les distributeurs de combustibles solides issus de la biomasse et destinés au chauffage :

- La mention apparente de la nature du combustible proposé à la vente.
- La mention apparente du taux d'humidité moyen sur masse brute du combustible.
- Les bonnes pratiques en matière de séchage et de stockage du combustible.
- Les bonnes pratiques afin de limiter les émissions de polluants.
- Les conséquences sanitaires et environnementales d'une mauvaise combustion.

Que dit l'arrêté ?

L'arrêté du 30 mars 2022, qui entrera en vigueur au 1er septembre 2023, fixe les critères techniques auxquels doivent répondre certaines catégories de combustibles solides pour leur mise sur le marché :

- Tout combustible solide issu de la biomasse doit être non traité et présenter un taux d'humidité inférieur ou égal à 15 % sur masse brute.
- Tout combustible solide présenté sous forme de bûche et vendu en une quantité inférieure à 2 mètres cube apparents, doit présenter un taux d'humidité moyen inférieur ou égal à 23 % sur masse brute.
- Tout combustible solide présenté sous forme de granulés, doit répondre à des caractéristiques techniques qui sont mesurées conformément aux exigences de la norme ISO 17225-2 pour les classes A1 et A2, ou norme équivalente.

Pour plus d'informations :
Décret – https://bit.ly/3rM62aO
Arrêté – https://bit.ly/3CSjL6v

Mickaël LE BELLER

Co-gérant

SAS POVOFOR
Châteauneuf-du-Faou
(Finistère)

ACTIVITÉ PRINCIPALE
Forages géothermiques sur sonde et sur nappe, pompes à chaleur

DATE DE CRÉATION
1999

NOMBRE DE SALARIÉS
16

QUALIFICATIONS
Qualiforage module Sonde, QualiPAC Chauffage

Pourriez-vous vous présentez ainsi que votre entreprise ?

Monsieur Gilles GOEFFIC et moi-même sommes co-gérants de la SAS POVOFOR 2000. L'entreprise est composée de 16 salariés et est spécialisée dans le chauffage géothermique, le forage d'eau, l'installation de stations de pompage et de traitement de l'eau.

Quel est votre parcours ?

Je suis diplômé d'un Brevet de technicien supérieur spécialisé dans le management commercial opérationnel qui m'a permis de devenir commercial dans le secteur du chauffage jusqu'en 2004, où j'ai rejoint la SAS POVOFOR 2000 en tant qu'associé.

Comment se porte votre activité et comment voyez-vous l'avenir ?

Notre activité professionnelle connaît une croissance et l'avenir semble prometteur. Dans un contexte énergétique où les prix flambent, les particuliers semblent se tourner, de plus en plus, vers les énergies renouvelables. Dans ce cadre, nous sommes très régulièrement contactés pour des travaux d'aérothermie et de géothermie, tant par les particuliers que par les acteurs du secteur tertiaire.

Depuis quand et pourquoi êtes-vous engagé avec Qualit'EnR ?

Nous sommes engagés auprès de Qualit'EnR depuis 2013. La qualification inspire confiance à la clientèle et témoigne, d'une certaine façon, de notre professionnalisme ainsi que de notre savoir-faire.

Vous êtes qualifié Qualiforage et QualiPAC, pourquoi ce choix ? Quelles synergies ?

Les deux qualifications sont indispensables et indissociables pour mener à bien nos activités. Les clients sont rassurés de trouver les deux compétences au sein d'une même entreprise lorsqu'ils nous sollicitent pour la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique.

Quel conseil donneriez-vous à un installateur qualifié Qualiforage qui hésiterait à compléter son offre ?

Les particuliers sont souvent rassurés et plus sereins lorsqu'ils confient l'ensemble d'un chantier à une seule entreprise. En outre, avoir deux qualifications (ou plus) permet de travailler sur davantage de chantiers de rénovation globale.

En quoi la qualité des installations est-elle importante pour vous ? Que retirez-vous des contrôles d'installations ?

La satisfaction de nos clients est primordiale et elle passe notamment par la qualité des installations qui permet la pérennité du matériel. Les contrôles d'installations, quant à eux, permettent de valider la qualité des prestations et sont à la fois rassurants et importants. Nous sommes audités tous les deux ans, de la foration jusqu'à la phase de bétonnage.

Quels conseils pour coupler PAC et forage et ainsi réaliser une installation dans les « règles de l'art » ?

Avant toute chose, la réalisation d'une étude thermique est primordiale. Elle permet de calculer le dimensionnement de la pompe à chaleur géothermique, le nombre de forages nécessaires ainsi que leur profondeur. Il est également important de prendre en compte la nature du sol où sera effectué le forage afin d'anticiper avec précision sa profondeur. Enfin, comme l'impose la réglementation en vigueur, l'installation doit être contrôlée tous les deux ans. Les particuliers, s'ils le souhaitent, peuvent souscrire à un contrat d'entretien auprès de leur installeur. Cela permet notamment de vérifier la charge en fluide frigorigène de l'installation et sa bonne circulation.

L'engouement actuel pour les pompes à chaleur booste-t-il votre activité ?

Tout à fait. Comme je l'expliquais précédemment, nos clients se tournent de plus en plus vers les énergies renouvelables en raison de la hausse des prix de l'énergie. Ainsi, nous proposons la géothermie lorsqu'elle apparaît comme une solution adaptée. Par exemple, en ce moment, nous travaillons pour un centre hospitalier.

Serge DE OLIVEIRA

Gérant

LCF
Saint-Vincent-Jalmoutiers (Dordogne)

ACTIVITÉ PRINCIPALE
Installation de panneaux photovoltaïques, de pompes à chaleur et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

DATE DE CRÉATION
1965

NOMBRE DE SALARIÉS
8

QUALIFICATIONS
QualiPV 36 et Bât, QualiPAC Chauffage et Recharge Elec+

Pourriez-vous vous présentez ainsi que votre entreprise ?

Créée en 1965, LCF est une société familiale située en Nouvelle-Aquitaine. Notre activité est entièrement basée sur l'installation de systèmes à énergies renouvelables tels que des générateurs photovoltaïques, des pompes à chaleur et les infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Enfin, nous installons également des systèmes de climatisation et pour le traitement de l'eau.

Quel est votre parcours ?

Historiquement spécialistes de la charpente et de la couverture, nous avons décidé de nous consacrer exclusivement aux énergies renouvelables avec l'arrivée des premières tuiles photovoltaïques, en 2006.

Comment se porte votre activité et comment voyez-vous l'avenir ?

La demande est très forte. Nous ressentons un réel engouement des particuliers et des professionnels pour l'autoconsommation énergétique. Tout cela est très encourageant. Les années à venir seront décisives !

Depuis quand et pourquoi êtes-vous engagé avec Qualit'EnR ?

Nous nous sommes engagés auprès de Qualit'EnR en 2007, et ce, dans une démarche de logique d'amélioration. Il s'agissait également d'une manière de témoigner de notre savoir-faire et de notre professionnalisme auprès de nos clients. Enfin, la qualification a permis de développer la crédibilité de notre entreprise.

En quoi la qualité des installations est-elle importante pour vous ? Que retirez-vous des contrôles d'installation ?

La satisfaction de nos clients et leur sérénité est le résultat d'une installation de qualité, elle est donc très importante pour nous et la réputation de notre entreprise. De leur côté, les contrôles d'installation sont, à mon sens, indispensables. En effet, ils permettent la montée en compétences et de veiller à la bonne application des normes en vigueur.

Vous êtes qualifié QualiPV 36, QualiPV Bât et Recharge Elec +, en quoi ces qualifications sont-elles complémentaires ? Pourquoi avoir choisi de coupler ces activités ?

Un générateur photovoltaïque permet d'alimenter les infrastructures de recharge pour véhicules électriques. D'une part, cela permet de répondre aux besoins en électricité de nos clients en les protégeant notamment des variations du prix de l'énergie et, d'autre part, cela conforte les Français dans leur projet d'achat d'un véhicule électrique.

Dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie, pensez-vous que l'énergie solaire a un rôle à jouer et pourrait nous permettre de tendre vers l'indépendance énergétique ? Pourquoi ?

L'énergie solaire photovoltaïque joue effectivement un rôle majeur dans l'indépendance énergétique. En effet, elle est inépuisable et verte, et contribue au renforcement de notre souveraineté énergétique. Cependant, à ce jour, une indépendance énergétique totale est impossible en raison de la complexité technologique des générateurs photovoltaïques.

De nombreux particuliers se tournent vers les panneaux photovoltaïques, et cet engouement s'accroît avec la hausse du prix de l'électricité. En est-il de même pour les bornes de recharge ?

Nous constatons bel et bien une hausse du nombre d'installations de générateurs photovoltaïques qui se justifie très certainement par le contexte énergétique. En effet, de nombreux Français ont fait le choix de l'autoconsommation photovoltaïque pour limiter les effets indésirables de la hausse des prix de l'électricité. Nous retrouvons cette même tendance avec les installations d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Avez-vous un message à adresser plus spécifiquement aux professionnels qui hésiteraient encore à passer le pas de la qualification ?

La qualification accroît la crédibilité de votre entreprise et elle participe à la promotion et au rayonnement de la filière. De plus, la qualification témoigne de votre engagement en faveur de la qualité des installations de systèmes valorisant les énergies renouvelables.

GRAND EST

La communauté urbaine du Grand Reims veut décarboner le chauffage

La communauté urbaine du Grand Reims, dans le cadre de sa stratégie bas carbone, a mis en place une aide financière exceptionnelle afin de réduire le nombre de logements chauffés au fioul et au gaz, et de préserver ses habitants de l'envolée des prix de l'énergie.

Actuellement, l'Anah et le Grand Reims proposent une aide financière qui peut aller jusqu'à 7 000 € pour encourager les particuliers à effectuer des travaux de rénovation énergétique permettant de réduire leurs consommations énergétiques d'au moins 35 %. Ce dispositif a ensuite été étendu à tous les propriétaires privés avec une aide supplémentaire de 1 000 € pour des travaux réalisés avec la prime Oktave (prime proposée par la région Grand Est à destination des propriétaires privés). Mais le Grand Reims va encore plus loin pour décarboner les systèmes de chauffage ! Ainsi, désormais, une aide financière supplémentaire de 1 000 € est accordée pour toute installation d'une pompe à chaleur, d'une chaudière à bois ou d'une pompe à chaleur hybride (gaz). Enfin, cette prime est doublée si, dans le même temps, le projet s'accompagne du retrait d'un système de chauffage au fioul. L'objectif affiché par la communauté urbaine du Grand Reims est de supprimer complètement les chauffages au fioul de son territoire à l'horizon 2030.

Pour plus d'informations : https://bit.ly/3EQzpAj

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Solaire Ready : le solaire photovoltaïque s'invite sur les toitures de la région

Avec le dispositif « Solaire Ready », la région Provence-Alpes-Côte d'Azur réaffirme sa volonté de solariser les toitures. Aussi, la région a souhaité orienter son soutien en faveur du déploiement de bâtiments « solarisables », dits « Solaire Ready », aptes à accueillir des installations photovoltaïques (ou solaire thermique) dans le respect des contraintes techniques et du maintien de de l'assurabilité de l'ouvrage. C'est dans ce cadre qu'une aide financière, soumise à conditions et plafonnée à 40 % de l'assiette éligible (50 % en cas notamment d'isolation performante de l'ensemble de la toiture) est proposée par la région pour accompagner les collectivités, les associations, les entreprises privées, les bailleurs sociaux et les syndics de copropriété ainsi que les collectifs citoyens. Un plafond d'aide de 40 €/m² de toiture et de 200 000 € par site pourra également être appliqué s'il concerne un projet à fort enjeu ou à haute valeur ajoutée.

Pour plus d'informations : https://bit.ly/3V1tf5z

© SOLOL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

La région met tout en œuvre pour devenir une région à énergie positive d'ici 2050

La région Bourgogne-Franche-Comté a fait de la transition énergétique une priorité de sa politique régionale. En effet, elle ambitionne de devenir une région à énergie positive, c'est-à-dire une région qui produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme.

Pour atteindre son objectif, elle mise notamment sur l'efficacité énergétique des bâtiments, la production d'énergies renouvelables et les efforts de sobriété énergétique des Bourguignons-Francs-Comtois ! Aujourd'hui, 85 % de l'énergie consommée sur le territoire n'est pas d'origine renouvelable ; il est donc important de décarboner des secteurs tels que le bâtiment. Ainsi, dès maintenant, la région Bourgogne-Franche-Comté concentre ses efforts sur la rénovation énergétique des logements sociaux, des logements individuels et des bâtiments publics, qui se verront attribuer le label « Bâtiment Basse Consommation », en installant notamment des systèmes de chauffage et de climatisation moins polluants. Pour cela, des subventions et des aides financières pouvant aller jusqu'à 320 000 € pour les travaux des logements sociaux et 200 000 € pour les bâtiments publics sont octroyées aux maîtres d'ouvrages publics et privés. Enfin, en lien étroit avec l'ADEME, la région prévoit d'accélérer le développement des énergies renouvelables telles que le solaire photovoltaïque et le bois énergie, grâce au potentiel que représente sa couverture forestière.

Pour plus d'informations : https://bit.ly/3UVhgXP

ÎLE-DE-FRANCE

Un appel à projets pour réhabiliter les installations solaires thermiques collectives

En Île-de-France, plusieurs installations solaires thermiques collectives sont à l'arrêt ou présentent de graves défauts qui viennent impacter significativement leurs performances.

Cette situation, qui découle d'un non-suivi et d'un défaut de maintenance des installations, a été soulignée par plusieurs acteurs de la filière qui la jugent suffisamment préoccupante. Afin de remettre en état les installations concernées, l'ADEME a lancé l'appel à projets « Audit et réhabilitation d'installations solaires thermiques collectives ». Prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, ce dernier est à destination des bailleurs sociaux, des logements collectifs (copropriétés) et médico-sociaux. Les bénéficiaires percevront ainsi une aide financière pour la réalisation d'un audit ainsi que pour les travaux de réhabilitation, qui devront être effectués par un professionnel RGE qualifié Qualisol CESI. Cependant, pour être éligible à cette aide financière, la réhabilitation devra obligatoirement être suivie en maintenance par un contrat externe ou par un contrat avec l'entreprise RGE en charge des travaux à condition que l'un de ses techniciens ait suivi la formation « Socol Exploitant » conforme au référentiel de formation de Qualit'EnR.

Pour plus d'informations : https://bit.ly/3eByVDD

DIMENSIONNER UNE PAC HYBRIDE

Comment bien dimensionner une pompe à chaleur hybride ?

Il est important de bien dimensionner une pompe à chaleur hybride. En effet, cela permet notamment d'éviter la surconsommation d'électricité, de prolonger la durée de vie de l'installation et d'atteindre un confort thermique optimal. Dans cet article, la rédaction du Qualit'EnR Infos vous explique comment bien dimensionner une pompe à chaleur hybride et revient sur les nouveaux critères pour bénéficier des certificats d'économie d'énergie.

Une règle de dimensionnement spécifique aux pompes à chaleur hybrides

Uniclima (Syndicat des industries thermiques, aérauliques et frigorifiques) et l'AFPAC (Association Française pour les Pompes À Chaleur) ont travaillé en étroite collaboration afin d'établir une règle de dimensionnement spécifique aux pompes à chaleur hybrides, quelle que soit leur énergie d'appoint (propane, fioul ou gaz naturel). Cette règle, validée par les pouvoirs publics, établit que la puissance d'une pompe à chaleur hybride*, pour une température extérieure de 0 °C et une température de départ de 50°C, doit être comprise entre 40 et 60 % des déperditions à la température de base (informations disponibles dans les catalogues des constructeurs). Pour rappel, dans la plupart des cas, l'installation d'une pompe à chaleur hybride dont la puissance électrique est comprise entre 4 et 8 kW suffit pour couvrir les besoins en chauffage d'un logement.

Les critères pour bénéficier des certificats d'économie d'énergie évoluent

Désormais, pour que les particuliers puissent bénéficier des certificats d'économie d'énergie, le taux de couverture de la pompe à chaleur hybride (calculé pour le mode de régulation choisi) doit être supérieur ou égal à 70 % ; et le dimensionnement de la pompe à chaleur hybride ne doit pas dépasser 80 % des déperditions à la température de base (limite de surdimensionnement). C'est ce qu'indique l'arrêté du 20 juillet 2022, modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles réalisés dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, entré en vigueur au 1er novembre 2022.

Ce nouvel arrêté modifie également la liste des points à contrôler relative à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-159 (spécifique aux pompes à chaleur hybrides individuelles) concernant les éléments suivants : le dimensionnement de la pompe à chaleur, le taux de couverture (par la pompe à chaleur hors dispositif d'appoint) des besoins de chaleur pour le chauffage du logement et la vérification du mode de régulation. Lors d'un contrôle CEE, ce sont ces critères qui seront vérifiés.

Pour plus d'informations :
Arrêté - https://bit.ly/3NPU0aB
Fiche BAR-TH-159 - https://bit.ly/3DM6Imh

* La puissance de la pompe à chaleur hybride est donnée à 0 °C extérieur / 50 °C départ selon la norme EN 14511 et inclut le dégivrage.

© Daikin

PHOTOVOLTAÏQUE

Des conseils pour s'assurer

Lorsqu'elle demande une qualification QualiPV 36, QualiPV 500 ou QualiPV Bât, une entreprise doit être en mesure de fournir deux attestations d'assurance en responsabilité civile. Cependant, les remontées d'informations des acteurs de la filière témoignent des difficultés que rencontrent les installateurs dans la recherche d'une compagnie d'assurance qui accepte d'assurer leur activité professionnelle.

Votre assurance vous demande un certificat de qualification que vous n'avez pas

Pour toute demande de qualification, une attestation d'assurance civile générale et une attestation d'assurance civile décennale sont demandées aux entreprises. Toutefois, la souscription à ce type de contrat d'assurance est généralement conditionnée par la capacité de l'entreprise à fournir à la compagnie d'assurance un certificat de qualification. Or, cela est impossible dans la mesure où l'obtention d'une qualification est elle-même soumise à l'obtention des attestions d'assurance en responsabilité civile.
Dans cette situation, il est possible de débloquer la situation en fournissant à votre assureur les documents suivants :

- Une attestation de réussite à la formation.
- L'accusé de réception de la demande de qualification.

Vous ne parvenez pas à trouver une compagnie d'assurance qui accepte d'assurer votre activité professionnelle

De nombreux installateurs de panneaux photovoltaïques peinent à trouver une compagnie d'assurance qui accepte d'assurer leur activité professionnelle. Ce refus s'explique en partie par la sinistralité et le risque financier que représente le photovoltaïque pour les compagnies d'assurance. Néanmoins, des solutions existent ! Il est important de constituer un dossier solide qui va permettre de rassurer l'assureur.
Pour cela, il faut impérativement mettre en avant les éléments suivants :

- Votre expérience en lien avec l'installation de panneaux photovoltaïques et les formations dont vous avez bénéficié.
- L'utilisation, pour chacun de vos chantiers, de matériels présentant un avis favorable actif délivré par le CSTB.
- Un projet d'entreprise construit, avec des données financières et des objectifs cohérents.
- Des témoignages de vos clients satisfaits qui viennent souligner votre professionnalisme et le bon déroulé de vos chantiers.

Les entreprises récemment créées n'étant pas en mesure de justifier de ces éléments peuvent être confrontées à une situation d'autant plus complexe. Elles peuvent négocier avec leur assureur la mise en place d'un contrat qui couvre un nombre d'installations ou un chiffre d'affaires précis à ne pas dépasser. Cela limite les risques financiers pour l'assureur et permet à l'entreprise de faire ses preuves pour négocier, par la suite, l'évolution du contrat.
Vous pouvez également faire appel, où que vous soyez, au cabinet de courtage en assurances Alexis Assurance, situé dans la métropole de Lyon et spécialisé dans les énergies renouvelables. Ce dernier vous aidera à monter votre dossier et à trouver une compagnie qui propose les meilleurs montants de garantie, les meilleures clauses, et vous accompagnera sur la durée afin que les garanties de votre contrat évoluent selon vos besoins. Par ailleurs, des organismes professionnels tels que la CAPEB et l'UMGC-CP-FFB ont mis en place des partenariats avec des compagnies (MAAF, SMABTP…) pour faciliter l'accès à l'assurance des installateurs.
Enfin, en dernier recours, vous pouvez saisir le Bureau central de tarification (BCT). Il s'agit d'un organisme qui peut être saisi en cas de refus d'assurance dans les régimes expressément prévus par le code des assurances, et qui a pour rôle de fixer la prime moyennant laquelle la compagnie désignée par l'installateur est tenue de garantir le risque qui lui a été proposé.

La filière, engagée à vos côtés

Les acteurs de la filière travaillent en étroite collaboration avec plusieurs compagnies d'assurance pour simplifier la souscription, pour toutes les entreprises qualifiées, aux contrats d'assurance nécessaires à l'obtention d'une qualification. Plusieurs groupes de travail ont notamment été mis en place dans ce cadre. Des actions collectives sont également menées auprès des assureurs pour pointer du doigt la complexité de cette situation et pour ainsi, grâce à un travail de pédagogie montrant que la filière photovoltaïque est de plus en plus sûre et qualitative, faciliter l'accès à l'assurance aux installateurs. Les organismes professionnels, dans certains cas, peuvent vous accompagner dans votre projet de demande d'assurance, et plaider votre cause auprès des compagnies.

ÉVÉNEMENT

La transition énergétique au cœur du salon BePOSITIVE 2023

Le seul rendez-vous français dédié exclusivement aux enjeux et aux solutions de la transition énergétique revient du 21 au 23 mars 2023 à Eurexpo, à Lyon. À l'heure de la transition énergétique, la filière du bâtiment vit une révolution. Plus que jamais, la sobriété énergétique, les énergies renouvelables, le numérique et l'innovation sont au cœur de la trajectoire à suivre pour une gestion optimisée et responsable de l'énergie. Dans ce cadre, BePOSITIVE propose des réponses concrètes autour de 4 grands secteurs d'exposition (les nouveaux systèmes énergétiques, les solutions constructives, l'énergie dans le bâtiment et le bois-énergie) et 3 thématiques au cœur de l'actualité des filières (l'emploi et la formation, la digitalisation de l'énergie et la construction durable). Ainsi, durant 3 jours, les artisans et installateurs ou encore les distributeurs seront attendus pour échanger et découvrir les dernières innovations du marché. Grâce à l'application « BePOSITIVE Connect », les visiteurs et exposants pourront démultiplier leurs contacts et leur visibilité. Enfin, les BePOSITIVE Awards viendront récompenser le caractère innovant des produits ou services présentés par les exposants afin de mettre en lumière les grandes avancées technologiques de demain. BePOSITIVE constitue donc une véritable vitrine d'innovations et un lieu de mise en réseau de l'ensemble des acteurs des filières du bâtiment et de l'énergie.

Pour plus d'informations :
https://bit.ly/3yNlmYK

CLIN D'ŒIL

Station REV : la start-up qui transforme des conteneurs en station de mobilité

Fondée en 2021 par Axel IAUCH et Lambert GARNIER, la start-up Station REV, située à seulement quelques pas de Rennes, propose la première station de mobilité pensée et fabriquée en France à partir de conteneurs maritimes. L'objectif affiché par la start-up bretonne est de développer la mobilité douce et de participer à l'accélération de la transition énergétique en proposant aux collectivités, aux entreprises, aux promoteurs immobiliers et aux opérateurs de mobilité des stations de mobilité. Ces dernières, alimentées par l'énergie solaire photovoltaïque, permettent de répondre à plusieurs besoins : le stationnement de bicyclettes dans un espace sécurisé, la recharge de tous types de véhicules électriques et la production d'électricité d'origine renouvelable. D'une surface de 10 m² pouvant aller jusqu'à 30 m², la station, qui peut être ouverte ou fermée et sécurisée par un système de contrôle d'accès, peut accueillir 10 à 40 bicyclettes et recharger simultanément jusqu'à 20 bicyclettes et jusqu'à 2 véhicules électriques (à l'extérieur de la station) selon le modèle et le dimensionnement de la centrale photovoltaïque choisis (jusqu'à 9 kWc). Enfin, la station est personnalisable (peinture, signalétique, bardage...) pour le plus grand plaisir des REVeurs !

Pour plus d'informations :
https://bit.ly/3h0OGos

© Station REV

Suivez-nous sur les réseaux sociaux...

... pour ne rien manquer des dernières actualités en matière d'énergies renouvelables.

sur Twitter : @qualitenr

sur LinkedIn : Qualit'EnR

sur Facebook : Qualit'EnR

sur YouTube : Qualit'EnR

www.qualit-enr.org

Qualit'EnR

BePOSITIVE

Le salon de la transition énergétique

21 > 23 mars 2023 Eurexpo | Lyon | France

Trouvez toutes les solutions pour vos projets sur BePOSITIVE 2023 !

- Nouveaux systèmes énergétiques
- Solutions constructives
- Énergie dans le bâtiment
- Bois énergie Flam'expo

Un programme riche

> Espace conférences
> Ateliers thématiques
> Forum exposants
> Campus emploi-formation
> BePOSITIVE Awards, concours de l'innovation

VOTRE BADGE D'ACCÈS GRATUIT SUR BEPOSITIVE-EVENTS.COM AVEC LE CODE PPGEN

HOTLINE VISITEURS : hotlinevisiteurs@gl-events.com - +33 (0)4 78 176 216

Made by GL events

UN RENDEZ-VOUS greentech+

www.bepositive-events.com #BePOSITIVE2023

RCS LYON 380 552 076 - Document non contractuel - Illustration : CINCO